

PROTCOLE D'APPORT PARTIEL D'ACTIF PORTANT TRANSFERT DE LA
SECTION HANDBALL DE LA VGA OMNISPORTS VERS UNE AUTRE
ASSOCIATION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'association la Vie au Grand Air de Saint-Maur Union des sociétés sportives de Saint-Maur, déclarée à la Préfecture sous le numéro 158.592 le 6 octobre 1919, représentée par son Président, Monsieur Jean-François BEDU, dûment habilité aux fins des présentes, ci-après dénommé « le club omnisports »

d'une part,

ET

L'association STELLA SAINT-MAUR HANDBALL, association déclarée à la Préfecture du Val-de-Marne sous le numéro W941017242 le 2 mars 2021, représentée par son Président, Monsieur Bernard MONNOT, dûment habilité aux fins des présentes, ci-après dénommée « la nouvelle association »

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1

Par décision du Conseil d'Administration en date du 16/12/2020, le club omnisports a décidé de transférer son activité de Handball à la nouvelle association. Ce transfert est placé sous le régime de l'apport partiel d'actif en accord avec la loi du 31.07.2014. Il prendra effet le 30 juin 2021 sous réserve de la validation du projet par l'Assemblée Générale extraordinaire de la VGA ST MAUR.

Article 2

Le club omnisports s'interdit de faire fonctionner à dater de la signature des présentes, une section Handball en son sein.

De son côté, la nouvelle association ayant pour vocation exclusive la pratique du Handball dans le respect des statuts et règlements de la Fédération Française de Handball s'engage à ne jamais créer ou organiser, directement ou par un tiers, d'autres activités physiques et/ou sportives que le Handball.

Article 3

Sauf volonté contraire clairement exprimée, les personnes pratiquant l'activité Handball au sein du club omnisports au jour de la signature des présentes deviennent automatiquement adhérentes de la nouvelle association et renoncent à tout droit sur le club omnisports. Ces personnes doivent être informées préalablement de cette transformation.

Les personnes pratiquant plusieurs activités au sein du club omnisports en demeurent adhérentes pour la ou les activités qu'elles y poursuivent.

Article 4

Dès la signature des présentes, la nouvelle association reprendra l'actif et le passif associés à la section Handball du club omnisports arrêtés à la date du 30 juin 2021.

La comptabilité complète de l'activité Handball et un inventaire complet des biens, créances et dettes relatifs à celle-ci seront annexés aux présentes.

Une évaluation précise de l'actif net de la section sera établie à partir de la situation patrimoniale de la section à la date du 31/08/2020 (détaillée ci-dessous), laquelle sera impactée par le résultat de la période 01/09/2020 au 30/06/2021 (date d'arrêt effectif de l'apport partiel d'actif).

SITUATION PATRIMONIALE DE LA SECTION HANDBALL AU 31/08/2020

REPORT A NOUVEAU AU 31/08/2020 :	264.180€
RESULTAT 19/20 (incluant fonds dédiés) :	-207.739€
ACTIF NET AU 31/08/2020 =	56.441€

COMPTABILITE GENERALE A AFFECTER A LA SECTION HANDBALL

<input type="checkbox"/> Provision prud'hommes Saraieva :	53.777€
<input type="checkbox"/> Provision pour risque social 2018/2019 :	38.000€
<input type="checkbox"/> Provision pour risque social 2019/2020 (déjà inclus dans l'actif net au 31/08/2020 pour 23.200€) :	0€
<input type="checkbox"/> Provision pour risque social 01/01/2018 Au 31/08/2018 (6/10 de la provision 18/19) :	22.800€
<input type="checkbox"/> Provision indemnité départ retraite Mendez :	3030€
<input type="checkbox"/> Provision indemnités de congés payés :	4.147€

TOTAL : **121.754€**

ACTIF NET INCLUANT PROVISION DE LA COMPTABILITE GENERALE :
 $56.441€ - 121.754€ = - 65.313€$

Montant des fonds dédiés au 31/08/2020 : 207.970€

ACTIF NET APRES RESTITUTION FONDS DEDIES :
 $-65.313 + 207970 = 142.657€$

Le montant des provisions pour risque identifié ci-dessus est conservé par le club Omnisport et spécialement affecté sur un compte bancaire dédié. Au fur et à mesure de la constatation de l'extinction des risques ces montants seront restitués à la nouvelle association.

Toutefois, si la réalisation d'un risque fait apparaître une insuffisance de fonds provisionnés, l'association STELLA ST MAUR HANDBALL s'engage alors à verser à la VGA ST MAUR les sommes manquantes. Ces sommes seront affectées sur le compte bancaire dédié évoqué ci-dessus. Cela concerne également le cas où un risque non prévu par le protocole se réaliserait.

Par réalisation d'un risque il faut entendre : notification de décision, apparition d'un litige, condamnation, amende, pénalité, jugement. Il n'est pas nécessaire, pour que la VGA ST MAUR appelle des fonds provisionnés que l'ensemble des voies de recours contre la décision qui a matérialisé ce risque soient utilisées. Les fonds pourront être appelés dès la première constatation de la matérialisation du risque.

Dans le respect des règles de la comptabilité publique, la part des subventions publiques affectée à l'activité Handball et non encore dépensée ne pourra être transférée à la nouvelle association. Elle sera reversée aux collectivités concernées qui seront informées de la présente opération.

Compte tenu de l'indépendance juridique de la nouvelle association, celle-ci gèrera librement son patrimoine sans droit de regard du club omnisports. En conséquence, la nouvelle association sera seule responsable des résultats de sa gestion et des dettes qu'elle pourra contracter auprès des tiers. Le club omnisports ne sera en aucune façon concerné par un déficit ou un passif éventuel de la nouvelle association.

Toutefois, le club omnisports règlera les dettes sociales et fiscales correspondant à la période durant laquelle il organisait des activités de la section Handball, en lien direct avec celles-ci et qui pourraient lui être réclamées après la création de la nouvelle association.

Article 5

L'ensemble des contrats, conventions, accords, engagements de toute nature, souscrits par le club omnisports ou les dirigeants de sa section Handball, au profit exclusif des personnes pratiquant ce sport dans le club omnisports à la date de la signature des présentes seront transmis à la nouvelle association et honorés par elle. Un inventaire exhaustif de ces engagements sera établi pour informer les parties intéressées et sera annexé aux présentes.

Toutefois, conformément aux règles de la domanialité publique, le club omnisports ne peut céder à la nouvelle association le droit d'utiliser les installations publiques faisant l'objet d'une mise à disposition par convention.

Toutefois, le club Omnisport s'engage à mettre un terme aux conventions d'utilisation des installations publiques listées ci-dessous afin que la ville de Saint-Maur puisse procéder à la mise à disposition des installations cédées auprès de la nouvelle association.

En vertu de l'article L. 1224-1 du code du travail, les contrats de travail conclus par le club omnisports ou la section avec des personnels dont l'activité est exclusivement liée à l'organisation de la pratique du Handball dans le club omnisports seront automatiquement transférés à la nouvelle association. Ces contrats sont transférés aux mêmes conditions, c'est-à-dire sans modifications unilatérales.

La liste de ces contrats sera annexée aux présentes.

Les salaires du mois au cours duquel le transfert aura lieu seront à la charge des parties au prorata du temps de présence des salariés dans leur effectif respectif.

Ce transfert s'applique notamment aux contrats de travail conclus dans le cadre d'une convention passée avec l'Etat, nonobstant le refus de l'Etat d'accorder l'aide financière correspondante à la nouvelle association.

Tout litige lié à ces contrats, conventions, accords, engagements de toute nature, né après le transfert de l'activité de la section Handball sera assumé en totalité par la nouvelle association sans possibilité de recours, notamment judiciaire, contre le club omnisports.

Article 6

L'ensemble des documents (archives, comptes...) relatifs au fonctionnement statutaire et financier de la section Handball sont la propriété exclusive du club omnisports. L'ensemble des documents seront conservés par le club omnisports. Les dirigeants, même démissionnaires, ne disposent d'aucun droit sur ceux-ci. La nouvelle association bénéficiera d'un droit d'accès et de consultation.

A la date de scission, le club Omnisports assurera la communication du fichier adhérent de la section Handball à la nouvelle association, dans un format informatique courant (type excel).

Article 7

Le club omnisports est titulaire d'un agrément Jeunesse et Sports n° 09404ET0163 délivré le 15/04/2004 par la DDJS 94 Conformément à l'article R. 121-1 du code du sport et aux instructions ministérielles du 26/08/2002 et 3/12/2002, l'agrément étant délivré à la structure juridique et non pas pour la ou les activités que celle-ci organise, la nouvelle association ne pourra se prévaloir de l'agrément acquis par le club omnisports ni en réclamer le bénéfice. Elle devra, si elle le souhaite, faire une demande individuelle d'agrément.

Article 8

Le club omnisports concède à la nouvelle association le droit d'utiliser dans son titre le nom STELLA suivi obligatoirement du mot Handball, ainsi que les logos annexés aux présentes. Ce droit est incessible.

Ce droit ne porte pas sur l'utilisation des couleurs (jaune et bleu) et du logo du club omnisports.

Nonobstant le respect de ces dispositions, le club omnisports pourra retirer le droit d'utilisation du nom STELLA, ou son logo à tout moment si le comportement des dirigeants ou adhérents de la nouvelle association porte atteinte à l'honneur, aux couleurs, ou aux intérêts du club omnisports.

Article 9

Le numéro 5894007 d'affiliation à la Fédération Française de Handball affecté à la section sera transféré à la nouvelle association.

Article 10

Les parties s'accordent pour informer dans un courrier commun tous les tiers intéressés à la signature de ce protocole (collectivités locales, fédération, DDCS, préfecture, URSSAF, adhérents, salariés, fournisseurs...).

Article 11

En cas de désaccord entre les deux associations, le club omnisports pourra, à tout moment par simple lettre recommandée, résilier le présent protocole sans aucune indemnité à sa charge.

Dans cette hypothèse, la nouvelle association s'engage à procéder sans délai aux modifications statutaires nécessaires pour ne plus utiliser dans son titre le nom STELLA et les logos visés en annexe 4.

Article 12

Jusqu'au transfert effectif de l'activité Handball du club omnisports à la nouvelle association (cf. art. 1^{er} ci-dessus), les dirigeants et pratiquants de la section Handball demeurent adhérents du club omnisports et s'engagent à respecter loyalement son organisation et ses statuts.

Fait en deux exemplaires à,

Le

Le Président
du Club Omnisports

Le Représentant
de l'Association

ANNEXE N°1
LISTE DES CONTRATS DE TRAVAIL TRANSFERE A LA NOUVELLE
ASSOCIATION

MATRICULE	NOM	PRENOM	TYPE DE CONTRAT
1052	ANDRETTI	Kim	CDD PRO
1193	BELLAKHDAR	Nadia	CDD PRO
1191	BEN SLAMA	Noura	CDD PRO
1249	CHIMCHIRIAN	Martial	CDI Intermittent
1190	CONSTANTIN		CDD PRO
1239	CUARTANGO	Alexandre	CDI Intermittent
1276	DESPOUY	Yael	Contrat apprentissage
1279	DIARRA	Kandé	Contrat apprentissage
1221	DOSSO		CDD PRO
1046	DUMAY	Alexandre	CDI TEMPS PLEIN
1247	FERRER		CDI Intermittent
1243	FORNE	Florent	CDI Intermittent
1235	FROSIO	Jérémy	CDD PRO
1257	GAILLARD	Marie	CDD PRO
1240	GORECKI	Mathias	CDI Intermittent
1117	GUILLON	MARLENE	CDD PRO
1272	KAYA	Osmane	CDI Intermittent
1291	LEPROUT	Régine	CDI Intermittent
1251	LESAGE	Jocelyne	CDI Intermittent
1245	LOUIS	Frédéric	CDI Intermittent
	MABIC	Morgan	CDI Intermittent
1242	MAGLOIRE	Jérémy	CDI Intermittent
1146	MELANO	Eugénie	CDD PRO
1048	MENDEZ	Martine	CDI TEMPS PARTIEL
1286	MESSAOUDI	Zackary	CDI Intermittent
1248	MICHEL	François	CDI Intermittent
1252	MODENA	Alexandre	CDI Intermittent
1250	NAKATELAMIO	Romlon	CDI Intermittent
1246	NARBONNE	Thomas	CDI Intermittent
1066	NGUEKWIAN	Yimga	CDD PRO
1253	PREVOST	Cédric	CDI Intermittent
1232	RUTIL	Kimberley	CDD PRO
1233	SAMSON	Rémy	CDD PRO
1234	TANDJAN	Djénéba	CDD PRO
1282	TOURIGNY	Camille	CDD PRO

ANNEXE n°2 INVENTAIRE DES CONTRATS CONCLU PAR LE CLUB OMNISPORT
OU LA SECTION A DESTINATION EXCLUSIVE DES MEMBRES DE LA SECTION
HANDBALL

APPARTEMENTS OCCUPES PAR LES JOEUSES D2F et ENTRAINEUR				
Joueuse et adresse	Propriétaire et gestionnaire	Fournisseur Electricité	Fournisseur gaz	Assureur habitation
N. BELLAKHDAR 14 bd des Mûriers – 1 ^{er} étage 94210 LA VARENNE	SCI Les Mûriers Géré par CSM Immobilier Prise d'effet du bail : 01/08/2013	EDF	/	ALLIANZ Agent Geoffroy PIERRETTE St-Maur
D. NGUEKWIAN YIMGA 14 Bd des Mûriers – RDC 94210 LA VARENNE	SCI Les Mûriers Géré par CSM Immobilier Prise d'effet du bail : 01/09/2016	EDF Entreprises	/	AXA Agent Fabrice TAIEB PARIS 12ème
Noura BEN SLAMA 3 rue de Sévigné 94370 SUCY EN BRIE <i>Appartement meublé</i>	SCI PASQUIER Géré par COLO@T'HOME Prise d'effet du bail : 03/06/2019	EDF	/	AXA Agent Fabrice TAIEB PARIS 12ème
Djeneba TANDJAN 57 quai de Bonneuil 94100 St-MAUR	M. DER APELIAN et Mme Delphine DYARD Prise d'effet du contrat : 11/05/2019	ENI	/	AXA Agent Fabrice TAIEB PARIS 12ème
Maria Eugénia MELLANO 8 Place des Marronnier 94100 St-MAUR	M. Aymeric DE ABREU Prise d'effet du contrat : 28/07/2018	EDF	/	AXA Agent Fabrice TAIEB PARIS 12ème
Rémi SAMSON 19 les logis de la Pie – 5 ^{ème} étage 94100 St-MAUR	VILOGIA Géré par VILOGIA PARIS Prise d'effet du contrat : 01/04/2008	ENGIE	ENGIE	AXA Agent Fabrice TAIEB PARIS 12ème

VEHICULE SIEGE DE LA SECTION HANDBALL		
Véhicule	Contrat	Assureur

VOLKSWAGEN POLO NOIRE	Location Longue Durée Propriétaire : ARVAL	GSA Particuliers 5 rue Magellan – 75008 PARIS Compagnie : THELEM ASSURANCES
-----------------------	--	---

ABONNEMENT PEAGE - SECTION HANDBALL
APRR et MANGO APRR

SIEGE DE LA SECTION HAND : TELEPHONIE, INTERNET, SITE, PHOTOCOPIEUSE				
BOUYGES TELECOM Fixe : 09 67 38 32 03 BBOX BEIN SPORTS	ORANGE BUSINESS SERVICES PACK INTERNET MOBILE : 06 80 93 17 85	DLL FINANCIAL SOLUTIONS PARTNER Loyer trimestriel Photocopieuse RICOH	France NUMERIQUE Photocopies / encre	NEYWA Hébergement site

ANNEXE 3 - LISTING DES CONVENTIONS POUR LESQUELLES LA VGA ST MAUR SE DESISTERA

Convention de mise à disposition du local des logis de la Pie Mise à disposition des créneaux d'utilisation des installations sportives municipales affectées exclusivement à la section Handball

DÉPARTEMENT
DU
VAL-DE-MARNE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

SERVICE
DES SPORTS

VGA / STELLA SPORTS HANDBALL

Saison 2019/2020 - Situation au 27 juin 2019

		N d'heures	coût horaire	taux d'occupation	Somme
Lundi	de 17:00 à 22:30 · C.S Brossolette, compétition	05:30	276,00 €	100,00%	1 518,00 €
Lundi	de 17:45 à 22:00 · Gymnase Rabelais	04:15	164,00 €	100,00%	697,00 €
Lundi	de 18:00 à 22:00 · Gymnase d'Arsonval	04:00	164,00 €	100,00%	656,00 €
Mardi	de 12:00 à 14:00 · C.S. Gilbert Noël, salle Musculation Parfois sans vestiaires	02:00	164,00 €	100,00%	328,00 €
Mardi	de 17:00 à 22:15 · C.S Brossolette, compétition	05:15	276,00 €	100,00%	1 449,00 €
Mardi	de 17:45 à 22:15 · Gymnase Rabelais	04:30	164,00 €	100,00%	738,00 €
Mardi	de 17:45 à 20:15 · Gymnase d'Arsonval	02:30	164,00 €	100,00%	410,00 €
Mardi	de 20:15 à 22:00 · Gymnase d'Arsonval	01:45	164,00 €	100,00%	287,00 €
Mercredi	de 13:00 à 22:15 · C.S Brossolette, compétition	09:15	276,00 €	100,00%	2 553,00 €
Mercredi	de 18:30 à 21:00 · Gymnase Rabelais	02:30	164,00 €	100,00%	410,00 €
Mercredi	de 21:00 à 22:30 · Gymnase Rabelais sauf du 05/11/19 au 08/02/20	01:30	164,00 €	75,00%	184,50 €
Mercredi	de 17:00 à 20:00 · Gymnase d'Arsonval	03:00	164,00 €	100,00%	492,00 €
Jeudi	de 12:00 à 14:00 · C.S. Gilbert Noël, salle Musculation Parfois sans vestiaires	02:00	164,00 €	100,00%	328,00 €
Jeudi	de 17:00 à 22:15 · C.S Brossolette, compétition	05:15	276,00 €	100,00%	1 449,00 €
Jeudi	de 17:00 à 21:00 · Gymnase Rabelais	04:00	164,00 €	33,33%	218,64 €
Jeudi	de 17:45 à 20:30 · Gymnase d'Arsonval	02:45	164,00 €	100,00%	451,00 €
Vendredi	de 17:00 à 22:00 · C.S Brossolette, compétition	05:00	276,00 €	100,00%	1 380,00 €
Vendredi	de 17:45 à 20:30 · Gymnase d'Arsonval	02:45	164,00 €	100,00%	451,00 €
Coût de la mise à disposition hebdomadaire					14 000,14 €
Coût forfaitaire de la mise à disposition pour la saison (soit 26,25 semaines) (hors mises à disposition exceptionnelles et congés scolaires)					367 503,80 €
Pondération :	association Saint-Maurienne				100%
Total dû :					0,00 €

Hôtel de Ville
Téléphone : 01 45 11 65 65
Courriel : nouscontacter@mairie-saint-maur.com

Toute correspondance doit être adressée à
Monsieur le Maire de Saint-Maur - Hôtel de Ville - 94107 SAINT MAUR DES FOSSES CEDEX

ANNEXE 4 LOGOS DONT L'UTILISATION EST CONCÉDÉE PAR LA VGA ST MAUR À L'ASSOCIATION STELLA ST MAUR HANDBALL

LOGO N°1



LOGO N°2



LOGO N°3



LOGO N°4

